Bienvenus dans L'Itinéraire enchanté des Trenet, entre gare et Basse,

réalisé en hommage à Claudius, Lucien, Louis et Charles, à l'occasion du centenaire de la mort de Claudius, architecte et des 111 ans de la naissance de Charles

Cliquez ici pour consulter l'Itinéraire enchanté des Trenet

Hôtel privé Pams

12 rue Saint-Amand

Ludovic Pams construit, en 1928, sur les plans de l'architecte Louis Trenet, cet hôtel privé, qui fait angle avec le quai Nobel.

Son architecture est particulièrement originale : *un bow window* majestueux, au premier étage, surmonté d'un toit en saillie, repose sur une construction rectiligne jusqu'au rez-de-chaussée, qui souligne la symétrie des deux fenêtres, et crée l'illusion d'un « paquebot ». Un garage précède une porte d'entrée sobre, d'inspiration géométrique paquebot de l'art déco. Les deux balcons saillants du premier étage, sur le même modèle que le *bow window*, accentuent la volonté de représentation inhérente à la bourgeoisie perpignanaise de l'époque.

(Archives municipales Camille Fourquet, 40/53, PC 187 (28))



PERPIGNAN

DIRECTION DES TRAVAUX PERMISSION DE VOIRIE
SECTION DE LA VOIRIE
Note that the second se
dispositions des reglements en vigueur et nux et lint tous dispositions de la contraction de la contra
Pétitionnaire Le Conducteur du service de la Voirie soussigné,
restruction Vu la pétition en date du 1er avril 1928
Mouvelle par laquelle M Gains Ludovic demande
l'autorisation : estera dans nos archives : noitasirotus'
no seimos entre en 1º de construire une maisan habitalion
sur un ternain lui appartenant silué
Quai Nobel et rue 5. Amant.
Vu les lieux ;
Vu les neux,
Vu le plan général des alignements de la Ville de Perpignan ;
vuoil sel que bond aros. Vu les plans en double expédition joints à la demande
Te for suittle dest and advantage of the No.
Vu l'article 98 de la loi municipale du 5 avril 1884 ;
navia nh zuzzah un enio Vu l'arrêté du Maire en date du 20 octobre 1841, modifié et approuvé
par le Ministre de l'Intérieur, le 4 février 1842 ;
van etilias au suig un ser Vu l'arrêté du Maire en date du 1er juillet 1862, approuvé par M. le
Préfet le 7 juillet 1862 ; pun control al she shirillita
Vu le décret du 26 mars 1852 et du 23 juillet 1863 ;
Considérant que le terrain
dont il s'agit, se trouve : a) en retrait b) en bordure de la voie publique.